

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DA RIGULARIZZAZIONI DI UN'IMPRESA  
ILLECITA DI A RD 402 NANTU À UNA PRUPIETÀ PRIVATA  
SITUATA NANTU À A CUMUNA DI CUGNOCULU È  
MUNTICHJI**

**ACQUISITION EN RÉGULARISATION D'EMPRISE  
IRRÉGULIÈRE DE LA RD 402 SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE  
SISE COMMUNE DE CUGNOCULU È MUNTICHJI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet suivant :

régularisation d'une emprise irrégulière de la rd 402 sur propriété privée sise commune de CUGNOCOLU E MUNTICHJI.

Par courrier en date du 10 septembre 2021, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 163 sise commune de CUGNOCOLU È MUNTICHJI m'adressait une demande de régularisation d'emprise irrégulière de la Route Départementale n°402 sur sa propriété.

Après instruction de cette requête et en vertu de l'arrêté d'alignement individuel n° SMS2022009 délivré le 8 février 2022, il apparaît que le domaine public routier qui relie le village au hameau de PRATAVONE traverse ladite parcelle sans qu'aucune procédure d'acquisition n'ait été engagée jusque-là.

La régularisation de cette situation nécessiterait dès lors que la Collectivité de Corse fasse l'acquisition d'une emprise de 168 m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle.

Dans cette perspective, le cabinet de Géomètre-Expert mandaté par l'administration a procédé à la modification cadastrale comme suit :

- Le 09 février 2022, un plan de morcellement a été dressé ;
- Le 29 avril 2022, le document d'arpentage a été dressé ;
- Le 07 juillet 2022, l'extrait cadastral modèle 1 a été édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

La parcelle cadastrée section B numéro 163 a ainsi été divisée en trois parcelles filles :

- section B numéros 737 et 738 restant propriétés du requérant, pour une superficie respective de 247 m<sup>2</sup> (au Nord de la RD 402) et 4 816 m<sup>2</sup> (au Sud de la RD 402) ;
- section B numéro 739 devenant propriété de la Collectivité de Corse, pour une superficie de 168 m<sup>2</sup> (emprise de la RD 402).

Le 13 juin 2022, le cabinet d'expertise mandaté par l'administration a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B numéro 739 à cinq mille quarante euros (5 040 €).

L'offre aux conditions si dessus indiquées a été acceptée le 18 octobre 2022 par le

propriétaire.

Dans ces circonstances, il convient de régulariser le Domaine Public routier sur la commune de CUGNOCOLU È MUNTICHJI par l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 739 par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour un montant de cinq mille quarante euros (5 040 €).

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex. routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **DE CONSTATER** l'existence d'une emprise irrégulière de la RD 402 sur la parcelle cadastrée section B numéro 739 sise commune de CUGNOCOLU È MUNTICHJI ;
- **DE M'AUTORISER** à régulariser le Domaine Public routier sur la commune de CUGNOCOLU È MUNTICHJI par l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 739, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour un montant de cinq mille quarante euros (5 040 €) ;
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex. routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.